

Séance du conseil d'administration du Cnous du 1er décembre 2020

Délibération CA-20201201-9

Plan d'action CICB

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010 et le 24 novembre 2016,

Vu le projet de plan d'action associé à la cartographie des risques pour la mise en place du contrôle interne comptable et budgétaire,

- · Point de l'ordre du jour
- 6- Contrôle interne comptable et budgétaire : plan d'action
 - Entendu l'exposé de Madame LECA, Directrice générale déléguée du Cnous,
 - Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Approbation du plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30

Quorum: 10

Nombre de membres participant à la délibération : 15

Nombre de procurations : 11

Abstentions: 0 Pour: 26

Contre: 0

Fait à Vanves, le 1er décembre 2020 Signature certifiée apposée

Dominique MARCHAND

Pièces jointes : plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire

1/1

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le 1er décembre 2020

Délibération publiée sur le site internet du Cnous le 1er janvier 2021